

**Réunion du Conseil d'administration  
du Mercredi 2 octobre 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-37

Objet : Création d'emplois non permanents : contrat de projet

**Ont participé aux décisions**

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS, M. CADAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme TRILLES représentée par Mme CAMAIN, M. FONTES représenté par Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE représenté par M. RASPEAU.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU, M. PARRE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE. -
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant. -
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu de la délibération

La Présidente expose que le service évolution et dynamique professionnelle, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des agents dans leur mobilité contrainte ou choisie, a mis en place la prestation des « bilans repères » depuis plusieurs années.

Les médecins du travail promeuvent le recours à cette prestation dans le cadre de mesures de prévention à l'usure professionnelle et dans les accompagnements à la PPR (Période Préalable au Reclassement) pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Durant l'année 2024, le service Evolution et dynamique professionnelle a également été sollicité à plusieurs reprises par des collectivités non affiliées pour des bilans Repères.

Le service, par manque de moyen, n'a pu répondre favorablement à l'ensemble des demandes.

Afin de proposer cette prestation aux collectivités non affiliées et adhérentes à l'ensemble des missions article L.452-39 du CGFP il est projeté de développer cette offre de service, dans le cadre d'un projet à part entière. Dans le cadre de ce projet, la solution d'un recrutement en emploi non permanent sur une durée de 3 ans, s'avère être une solution mesurée et sécurisée.

Pour cela il serait nécessaire de recourir à l'embauche d'un psychologue de classe normale par « contrat de projet », conformément aux articles L324-24 et L324-25 du CGFP.

La Présidente indique qu'elle serait chargée selon le profil du candidat, de déterminer son niveau de rémunération, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

La Présidente précise les tâches à accomplir :

« Sous la responsabilité de la cheffe de service Evolution et dynamique professionnelle et de la responsable du pôle en lien avec la Direction adjointe, l'agent recruté devra :

- ✓ Faire la prospection du marché auprès des « grands comptes » et des collectivités loi Sauvadet
- ✓ Assurer la promotion du dispositif bilan Repères
- ✓ Repenser les outils du dispositif afin de proposer une offre adaptée aux besoins des collectivités pour leurs agents
- ✓ Réaliser les bilans Repères
- ✓ Animer des ateliers, travailler en partenariat et développer des réseaux »

La durée prévisible serait de 3 ans.

Les résultats attendus sont d'atteindre 26 bilans supplémentaires par an et d'inscrire dans la durée l'engagement de ces collectivités et établissements publics non affiliés.

Si tel est le cas, il pourra être envisagé à l'issue de ces 3 ans que ce service soit assuré par l'affectation d'un emploi permanent du tableau des effectifs.

La Présidente propose donc au Conseil d'administration de créer pour ce « projet de développement du service en évolution et dynamique professionnelle auprès des collectivités non affiliées et adhérentes à l'ensemble des missions article L.452-39 du CGFP », l'emploi suivant :

Emploi non permanent, en contrat de projet, créé à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 psychologue de classe normale	3 ans maximum	Grille indiciaire du grade

**Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- La création, conformément aux articles L324-24 et L324-25 du CGFP, de l'emploi suivant :

Emploi non permanent, en contrat de projet créé à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 psychologue de classe normale	3 ans maximum	Grille indiciaire du grade

Fait à Labège,  
Le 02/10/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ